

# CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2023 DELIBERATION N° 2023-30

L'an deux mille vingt-trois, le 27 du mois de février à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 21 février 2023, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers présents : 30

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de conseillers votants : 34

Etaient Présents: Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUI, Dominique ASTIER, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Françoise BERISSET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Ludovic ARMOËT, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Fatiha BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Léa RAINIER, Florence DAMET, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Jean-Pierre BERTEAU, Fabrice DELAUNE, Christine HERAUD.

<u>Absents ou excusés ayant donné pouvoir</u>: Huguette LENOIR ayant donné procuration à Monsieur Jean-Marc SIMOUNET, Cihan KARA ayant donné procuration à Madame Laïla MERJOUI, Saïd SAIDANI ayant donné procuration à Monsieur Michaël DAVID, Philippe TARDY, Yannick POULET ayant donné procuration à Madame Florence DAMET.

#### Objet | Subventions de + 23 000 €

Par Budget Primitif, le Conseil Municipal vient d'ouvrir les crédits nécessaires pour attribuer des subventions à certaines associations.

L'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'attribution des subventions doit donner lieu à une délibération distincte du budget quand l'attribution de ces subventions est assortie de conditions d'octroi. Il est donc nécessaire que le Conseil Municipal se prononce sur les montants de subvention pour les associations suivantes :

### Pour le budget Principal de la Ville

Association	Subvention initialement votée au BP 2023	Montant total de la subvention	Motivation
Musiques de Nuit	480 000	Sapremeen	Subvention Annuelle de Fonctionnement. Convention d'objectifs pour la programmation artistique.
	10 000	490 000	Programmation Spectacles Mois de la Danse.
	95 000		Subvention Annuelle de Fonctionnement.
	6 000		Programmation Mois de la Danse (Stages).
Office Culturel et d'Animation de CENON	2 000		<u>Politique de la Ville</u> : Subvention Parcours Eveil Sportif et Artistique.
CENON	12 000		Subvention exceptionnelle de compensation frais de déménagement.
		115 000	
l'Association « LA COLLINE	86 000		Subvention Annuelle de Fonctionnement.
	9 000		Point Informations Vacances.
	50 260		Animations Petite Enfance – Parenthèque.
	32 050		Animations Jeunesse.
		177 310	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.



## CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2023 DELIBERATION N° 2023-30

	490 500		Subvention Annuelle de Fonctionnement.
	54 000		APIS – Temps Méridien.
Union Charting do	24 000		Remboursement Cartes CESAM (Forfait 30 €).
Union Sportive de Cenon	10 000		Aide à l'Emploi (Educateur Section Collège Jean
CCHOIT			Jaurès et Secrétaire Section Football).
	18 400		Eveil Culturel et Sportif.
		596 900	
	48 000		Subvention Annuelle de Fonctionnement
ARQC	1 300		Politique de la Ville : Financement nouvelle action :
ARQC			Projet recyclerie.
		49 300	
OCCE	39 890		Projet pour les écoles élémentaires de la Ville, en
Association			remplacement des classes de découvertes.
Départementale		39 890	
de Gironde			
	73 085		Subvention Cité Educative.
Caisse des Ecoles			
		73 085	
Association	45 000		Accompagnement à la scolarité : Proposition d'un
FAIRE			créneau supplémentaire.
		45 000	
Club Municipal CENON	25 000		Subvention Annuelle de Fonctionnement.
		25 000	
HANDBALL			

#### Pour le budget Annexe du Pole Culturel et de spectacles

Musiques de Nuit	330 000	330 000	Compensation des loyers du Rocher de Palmer.

Vous trouverez en annexe les avenants financiers se rapportant à ces subventions, quand les conventions d'objectif liant l'association à la ville les a prévus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

29 voix pour 5 abstentions 0 voix contre

Approuve les attributions de subventions présentées ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer les avenants financiers s'y rapportant.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20230227-2023-30-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/03/2023 Publication : 02/03/2023 Jean-François EGRON

Maire de Cenon

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.